
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

(Article R 1424-17 du code général des collectivités territoriales)

Édition du 05/10/2017

Sommaire du recueil des actes administratifs N° 2017-07

Les annexes et documents mentionnées dans les délibérations ou arrêtés, sont consultables à la direction du service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir.

Edition du 05/10/2017

Bureau du 22 septembre 2017

B 2017-29 Approbation du compte-rendu du 30 juin 2017	1
B 2017- 30 Conventions cadres départementales de partenariat entre le SDIS28, la CMA et la CCI d'Eure-et-Loir et entre le SDIS28, la CPME et le MEDEF d'Eure-et-Loir	2
B 2017- 31 Convention SDIS28/ARS Centre-Val-de-Loire relative à la mise à disposition de données liées aux captages d'eau.....	5
B 2017- 32 Aménagement de poste – demande de subvention auprès du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) de la caisse des dépôts.....	7
B 2017- 33 Dérogation aux travaux règlementés en vue d'accueillir des jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans en formation professionnelle	9
B 2017- 34 Matériels réformés – sortie de l'actif et cessions.....	11

CA du 29 septembre 2017

CA 2017-23 Approbation du procès-verbal du 30 juin 2017	13
CA 2017-24 Décision modificative n° 1	15
CA 2017-25 AP/CP - mouvements	19
CA 2017-26 Admissions en non-valeur	21
CA 2017-27 Accident en service commandé.....	23

Arrêtés

112/2017 Délégation de signature au profit du Colonel Jean-François GOUY, directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir.....	25
2017-1626 Autorisation permanente de poursuites délivrée à madame GIBELIN, payeuse départementale d'Eure-et-Loir	28

DÉLIBÉRATION DU BUREAU
Réunion du 22 septembre 2017

B 2017 – 29 : Approbation du compte-rendu du bureau du 30 juin 2017

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 18 septembre 2017 à l'initiative de son président, s'est réuni le vendredi 22 septembre 2017, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Billard, 1^{er} vice-président du conseil d'administration.

Membres présents avec voix délibérative :

M. Billard, Mme Breton, M. Garnier, M. Pecquenard

Membres excusés :

M. de Montgolfier

Pouvoir(s) :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

Considérant que le bureau s'est réuni le 19 mai 2017 et a délibéré sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Considérant que les débats de la séance ont été transcrits dans un compte-rendu.

Le bureau, après en avoir délibéré :

- **approuve le compte-rendu de la séance du 30 juin 2017.**

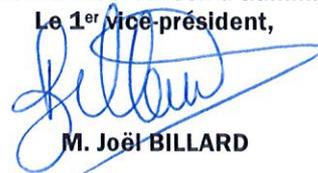
Pour :

Unanimité

Contre :

Abstention :

**Pour le président du conseil d'administration,
Le 1^{er} vice-président,**



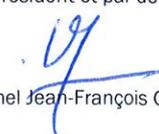
M. Joël BILLARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifiée exécutoire,

Compte tenu de la transmission en préfecture
et de la publication dans le recueil n° 2017-07

Pour le président et par délégation,



Colonel Jean-François GOUY

DÉLIBÉRATION DU BUREAU

Réunion du 22 septembre 2017

B 2017 – 30 : Conventions cadres départementales de partenariat entre le SDIS 28, la CMA, la chambre d'Agriculture d'Eure-et-Loir et la CCI d'Eure-et-Loir et entre le SDIS 28, la CPME et le MEDEF d'Eure-et-Loir

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 18 septembre 2017 à l'initiative de son président, s'est réuni le vendredi 22 septembre 2017, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Billard, 1^{er} vice-président du conseil d'administration.

Membres présents avec voix délibérative :

M. Billard, Mme Breton, M. Garnier, M. Pecquenard

Membres excusés :

M. de Montgolfier

Pouvoir(s) :

Vu le code général des collectivités territoriales.

Vu le code général des impôts.

Vu le code de la sécurité intérieure.

Vu la loi n°91-1389 du 31 décembre 1991 modifiée relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident ou de maladie contractée en service.

Vu la loi n° 96-370 modifiée du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers.

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 modifiée de modernisation de la sécurité civile.

Vu le décret 2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires.

Vu le décret n° 2012-1132 du 5 octobre 2012 approuvant la charte du sapeur-pompier volontaire.

Vu le décret n° 2013-153 du 19 février 2013 relatif à l'inscription des formations professionnelles suivies par les sapeurs-pompiers volontaires dans le champ de la formation professionnelle continue prévue par le code du travail.

Vu l'arrêté du 6 juin 2013 relatif aux activités pouvant être exercées par les sapeurs-pompiers volontaires.

Vu l'arrêté du 8 août 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires.

Vu la circulaire du 14 novembre 2005 relative au développement du volontariat chez les sapeurs-pompiers.

Vu la délibération n° CA 2016-22 du 24 juin 2016 donnant délégation au bureau pour adopter et modifier les conventions avec les partenaires du SDIS autres que le CD 28 et l'Union départementale.

Le SDIS 28, la chambre de métiers et de l'artisanat d'Eure-et-Loir, la chambre d'agriculture d'Eure-et-Loir et la chambre de commerce de l'industrie d'Eure-et-Loir d'une part et le SDIS 28, la CPME et le MEDEF d'Eure-et-Loir d'autre part s'engagent, de manière partenariale, à informer et sensibiliser les entreprises d'Eure-et-Loir à la problématique du volontariat sapeur-pompier :

- aux outils mis en œuvre pour faciliter la disponibilité des SPV pour les missions opérationnelles et les actions de formation (conventions SDIS 28/employeur en annexe) ;
- aux contreparties liées à l'emploi de sapeurs-pompiers volontaires ;
- à la promotion et à l'encouragement du volontariat sapeur-pompier.

Les partenaires rechercheront les voies et moyens pour mettre en valeur :

- les entreprises employeurs de sapeurs-pompiers volontaires ;
- les salariés, par ailleurs SPV ;
- les entreprises développant des actions favorisant le développement du volontariat au sein de leur établissement.

Les présentes conventions s'inscrivent dans la volonté des signataires, de mener chaque année des actions communes pour la promotion du volontariat chez les sapeurs-pompiers et répondre ainsi aux enjeux développés :

- organisation de manœuvres, d'exercices ou de présentation dynamique des moyens du SDIS 28 ;
- formation ou sensibilisation à la prévention des risques et aux missions des services de secours ainsi que l'apprentissage des gestes élémentaires de premier secours ;
- information et sensibilisation aux engagements citoyens de la sécurité civile ;
- participation ou invitation à des événements ou cérémonies ou toute autre initiative pour valoriser les entreprises employeur de sapeurs-pompiers volontaires ;
- participation réciproque à des réunions ou manifestation permettant d'échanger et de mieux faire connaître les entreprises et le SDIS 28, notamment le volontariat sapeur-pompier (clubs et réseaux d'employeurs, de chargés des ressources humaines ou de sécurité, ...) ;
- toutes actions visant à renforcer les liens entre le SDIS 28 et l'entreprise ;
- toutes actions visant à favoriser la prise en compte des formations des SPV au titre de la formation professionnelle, notamment auprès des OPCA ;
- développement d'actions de formation par le SDIS 28 permettant aux entreprises de mieux utiliser les compétences des salariés SPV en complétant leur formation de SPV (SST, ...) ;

Ces conventions définissent, de manière non exhaustive, les différentes actions qui seront menées en vue de réaliser l'objectif défini précédemment.

Considérant les éléments présentés ci-dessus,

Le bureau, après en avoir délibéré :

- approuve les termes des deux conventions cadres départementales de partenariat entre le SDIS 28, la chambre de métiers et de l'artisanat d'Eure-et-Loir, la chambre d'Agriculture d'Eure-et-Loir et la chambre de commerce de d'industrie d'Eure-et-Loir, et entre le SDIS 28, la CPME et le MEDEF d'Eure-et-Loir ;
- autorise le président ou son représentant à signer lesdites conventions et tout document relatif à cette affaire.

Pour :

Contre :

Abstention :

Pour le président du conseil d'administration,
Le 1^{er} vice-président,



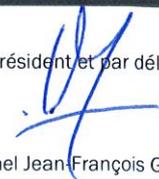
M. Joël BILLARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifiée exécutoire,

Compte tenu de la transmission en préfecture
et de la publication dans le recueil n° 2017-07

Pour le président et par délégation,



Colonel Jean-François GOUY

DÉLIBÉRATION DU BUREAU
Réunion du 22 septembre 2017

B 2017 – 31 : Convention SDIS28/ARS Centre-Val-de-Loire relative à la mise à disposition de données liées aux captages d'eau

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 18 septembre 2017 à l'initiative de son président, s'est réuni le vendredi 22 septembre 2017, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Billard, 1^{er} vice-président du conseil d'administration.

Membres présents avec voix délibérative :

M. Billard, Mme Breton, M. Garnier, M. Pecquenard

Membres excusés :

M. de Montgolfier

Pouvoir(s) :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1424-1 à 76 et R. 1424-1 à 57;

Vu le code de la propriété intellectuelle ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la délibération n° CA 2016-22 du 24 juin 2016 donnant délégation au bureau pour adopter et modifier les conventions avec les partenaires du SDIS autres que le CD 28 et l'Union départementale ;

La présente convention a pour objet de définir :

- les conditions de mise à disposition gratuite des données relatives à l'information géographique sur les captages et les périmètres de protection de captages ;
- les conditions de concession par l'ARS Centre-Val de Loire de droits d'utilisation, de reproduction et de représentation des données.

Il s'agit pour le SDIS de pouvoir bénéficier, de la part de l'ARS Centre-Val de Loire, de l'ensemble des éléments relatifs à l'information géographique sur les captages d'alimentation en eau potable (en activité ou fermés) et des périmètres de protection de ces captages.

L'exploitation de ces données permet au SDIS de produire des documents cartographiques destinés :

- au CTA-CODIS qui en disposera dans son système d'information géographique, accélérant ainsi le temps d'accès aux données et à leur analyse. Les données de l'ARS pourront ainsi être croisées avec nos données cartographiques opérationnelles ;
- sur le terrain au commandement des opérations de secours, qui pourra bénéficier de ces données si besoin.

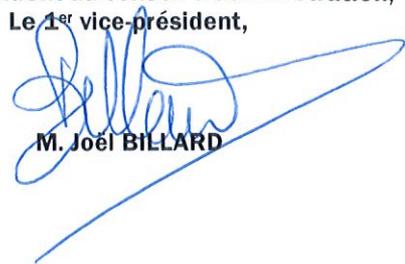
Considérant les éléments présentés ci-dessus,

Le bureau, après en avoir délibéré :

- approuve les termes de la convention ;
- autorise le président ou son représentant, à signer la convention et tout document relatif à cette affaire.

Pour : *Unanimité*
Contre : /
Abstention : /

Pour le président du conseil d'administration,
Le 1^{er} vice-président,

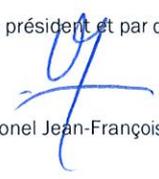


M. Joël BILLARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifiée exécutoire,
Compte tenu de la transmission en préfecture
et de la publication dans le recueil n° 2017-07

Pour le président et par délégation,



Colonel Jean-François GOUY

DÉLIBÉRATION DU BUREAU
Réunion du 22 septembre 2017

**B 2017 – 32 : Aménagement de poste – demande de subvention auprès du fonds
pour l’insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) de
la caisse des dépôts**

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 18 septembre 2017 à l'initiative de son président, s'est réuni le vendredi 22 septembre 2017, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Billard, 1^{er} vice-président du conseil d'administration.

Membres présents avec voix délibérative :

M. Billard, Mme Breton, M. Garnier, M. Pecquenard

Membres excusés :

M. de Montgolfier

Pouvoir(s) :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

Vu l'article 46 du décret n° 85-603 modifié du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.

Vu la délibération n° 2016-22 du conseil d'administration du 24 juin 2016 donnant délégation au bureau pour « solliciter les différents organismes susceptibles de subventionner le SDIS ».

Vu le compte-rendu de l'étude ergonomique du service interprofessionnel de santé au travail en Eure-et-Loir en date du 14 avril 2017.

Les conclusions formulées par l'ergonome, suite à l'étude menée face aux difficultés rencontrées par Mme Sandrine FERDINAND à son poste, recommandent l'acquisition d'un fauteuil équipé d'une têtière, d'accoudoirs réglables en hauteur et en profondeur et d'un repose-jambe.

Le SDIS souhaite déposer une demande de subvention auprès du fonds d'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique, qui a pour vocation d'aider au maintien dans l'emploi de personnes en situation de handicap,

Considérant les éléments présentés ci-dessus,

Le bureau, après en avoir délibéré :

- autorise le SDIS 28 à solliciter, auprès du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP), une participation financière ;
- autorise le président, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à l'aménagement de ce poste de travail.

Pour :

Unanimité

Contre :

Abstention :

Pour le président du conseil d'administration,
Le 1^{er} vice-président,



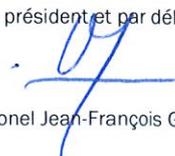
M. Joël BILLARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifiée exécutoire,

Compte tenu de la transmission en préfecture
et de la publication dans le recueil n° 2017-07

Pour le président et par délégation,



Colonel Jean-François GOUY

DÉLIBÉRATION DU BUREAU

Réunion du 22 septembre 2017

B 2017 – 33 : Dérogation aux travaux réglementés en vue d'accueillir des jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans en formation professionnelle

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 18 septembre 2017 à l'initiative de son président, s'est réuni le vendredi 22 septembre 2017, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Billard, 1^{er} vice-président du conseil d'administration.

Membres présents avec voix délibérative :

M. Billard, Mme Breton, M. Garnier, M. Pecquenard

Membres excusés :

M. de Montgolfier

Pouvoir(s) :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du travail et notamment ses articles L. 4121-3, L. 4153-8 et L. 4153-9 ;

Vu la loi n° 85-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-1070 du 3 août 2016 relatif à la procédure de dérogation permettant aux jeunes âgés d'au moins quinze ans et de moins de dix-huit ans en situation de formation professionnelle dans la fonction publique territoriale d'effectuer des travaux dits « réglementés » ;

Vu l'évaluation ou l'actualisation des risques consignés dans le document unique d'évaluation des risques professionnels du SDIS 28 ;

Vu les actions de prévention visées aux articles L. 4121-3 et suivants du code du travail ;

Vu les autres obligations visées à l'article R 4153-40 du code du travail ;

Vu la délibération n° CA 2016-22 du 24 juin 2016 donnant délégation au bureau pour prendre toutes autres décisions relatives à la gestion du personnel (hors compétences CASDIS, président et directeur) ;

La formation professionnelle permet aux jeunes âgés d'au moins quinze ans et de moins de dix-huit ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale ou dans un établissement public local.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte-tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

Ce dispositif prend en compte l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs consignés dans le document unique d'évaluation des risques professionnels et la mise en œuvre des actions de prévention, visées aux

articles L.4121-3 et suivants du code du travail ainsi que les autres obligations visées à l'article R. 4153-40 du même code.

La présente délibération de dérogation constitue une décision initiale.

Le SDIS 28 a procédé au recrutement d'un apprenti en CAP mécanique automobile.

Le CHSCT du SDIS 28, en sa réunion du 28 septembre 2017, émettra un avis sur la présente question.

Considérant les éléments présentés ci-dessous,

Le bureau, après en avoir délibéré :

- **autorise le recours aux jeunes âgés d'au moins quinze ans et de moins de dix-huit ans en formation professionnelle pour effectuer des travaux dits « réglementés » en mécanique automobile au niveau de l'atelier départemental du service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir ; sur une durée de trois ans renouvelables ;**
- **approuve la dérogation aux travaux interdits en vue d'accueillir ces jeunes mineurs à compter de la date de la présente délibération. Les travaux, les formations professionnelles concernées, les lieux de formation connus et les qualités et fonctions des personnes chargées d'encadrer les jeunes pendant ces travaux figurent en annexe 1 et le détail des travaux concernés par la déclaration figure en annexe 2 de la présente délibération ;**
- **autorise le président ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dispositif.**

Pour :

Contre :

Abstention :

Vernimble

Pour le président du conseil d'administration,
Le 1^{er} vice-président,



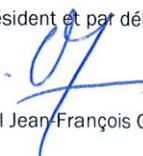
M. Joël BILLARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifiée exécutoire,

Compte tenu de la transmission en préfecture
et de la publication dans le recueil n° 2017-07

Pour le président et par délégation,



Colonel Jean-François GOUY

DÉLIBÉRATION DU BUREAU

Réunion du 22 septembre 2017

B 2017 – 34 : Matériels réformés – sortie de l'actif et cessions

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 18 septembre 2017 à l'initiative de son président, s'est réuni le vendredi 22 septembre 2017, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Billard, 1^{er} vice-président du conseil d'administration.

Membres présents avec voix délibérative :

M. Billard, Mme Breton, M. Garnier, M. Pecquenard

Membres excusés :

M. de Montgolfier

Pouvoir(s) :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1311-1, L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

Vu la délibération CA 2016-22 du 24 juin 2016 donnant délégation au bureau pour :

- « décider du devenir des biens matériels : donation (associations, autres organismes...), cession à titre onéreux, conservation au titre des collections historiques ou destruction ».
- « en cas d'organisation de ventes aux enchères : choisir de recourir ou non à un tiers intermédiaire, fixer le montant de la mise à prix et du prix de réserve. Si la vente est organisée directement par le SDIS 28, définir toutes les modalités (voies d'information sur les enchères, lancement des enchères, modalités de paiement par l'acheteur et de remise des biens etc.) »

Le SDIS 28 souhaite procéder à la cession des matériels figurant dans le tableau joint, sachant que ces derniers ne sont plus opérationnels.

Il appartient au bureau de fixer le montant de la mise à prix et le montant du prix de réserve (proposés dans le tableau joint).

Il appartient au bureau de choisir de recourir ou non à un tiers intermédiaire. Dans l'affirmative, le SDIS pourra solliciter le titulaire du marché ou les services des domaines.

Considérant les éléments présentés ci-dessus,

Le bureau, après en avoir délibéré :

- autorise la sortie de l'actif des matériels réformés figurant dans le tableau joint ;
- autorise la cession des matériels selon les conditions tarifaires arrêtées par le bureau et mentionnées dans le tableau joint ;
- autorise le recours à un tiers intermédiaire pour organiser la vente aux enchères.

Pour : *Unanimité*
Contre :
Abstention :

Pour le président du conseil d'administration,
Le 1^{er} vice-président,

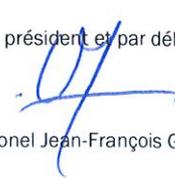


M. Joël BILLARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifiée exécutoire,
Compte tenu de la transmission en préfecture
et de la publication dans le recueil n° 2017-07

Pour le président et par délégation,



Colonel Jean-François GOUY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion du 29 septembre 2017

CA 2017 – 23 : Approbation du procès-verbal du 30 juin 2017

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 22 septembre 2017, s'est réuni le vendredi 29 septembre 2017, au 7 rue Vincent Chevard à Chartres, sous la présidence de M. Albéric de Montgolfier, président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :

M. Albéric de MONTGOLFIER

M. Joël BILLARD

M. Charles BONISSOL

Mme Delphine BRETON

M. Didier GARNIER

M. Claude JONNIER

M. Francis PECQUENARD

M. Jean-François PICHERY

Mme Françoise RAMOND

M. Xavier ROUX

Membres excusés :

Mme Elisabeth FROMONT

Mme Karine DORANGE

M. Jean-Pierre GORGES

M. François HUWART

Membres absents :

M. Stéphane LEMOINE

M. Jean-Noël MARIE

Pouvoir(s) : M. GORGES à M. GARNIER

Présents avec voix consultative : Colonel Jean-François GOUY, directeur départemental des services d'incendie et de secours, David POUBEL, médecin hors classe et les membres de la CATSIS :

Capitaine Philippe PREVOTAT

Capitaine Didier HELOU

Caporal Anthony DEKESEL

Excusés : Adjudant-chef Laurent GAUBICHER

Absents : Capitaine Emmanuel DUPONT, président de l'Union départementale ;

Présents de droit : M. Cyrille CABRERA, payeur départemental adjoint ;

Excusés : Mme Catherine GIBELIN, payeur départemental ; Mme Sophie BROCAS, préfète d'Eure-et-Loir ; M. Christophe LANTERI, directeur de cabinet de la préfète

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1424-1 à L.1424-50 et R.1424-1 à R.1424-55.

Considérant que le conseil d'administration s'est réuni le 30 juin 2017 et a délibéré sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Considérant que les débats de la séance ont été transcrits dans un procès-verbal.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- approuve le procès-verbal du 30 juin 2017.

Pour : *Unanimité*
Contre :
Abstention :

Le président du conseil d'administration,

[Signature]
Albéric de Montgolfier

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifiée exécutoire,
Compte tenu de la transmission en préfecture
et de la publication dans le recueil n° 2017-07

Pour le président et par délégation,

[Signature]
Colonel Jean-François GOUY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**Réunion du 29 septembre 2017****CA 2017 – 24 : Décision modificative n° 1**

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 22 septembre 2017, s'est réuni le vendredi 29 septembre 2017, au 7 rue Vincent Chevard à Chartres, sous la présidence de M. Albéric de Montgolfier, président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :

M. Albéric de MONTGOLFIER

M. Joël BILLARD

M. Charles BONISSOL

Mme Delphine BRETON

M. Didier GARNIER

M. Claude JONNIER

M. Francis PECQUENARD

M. Jean-François PICHERY

Mme Françoise RAMOND

M. Xavier ROUX

Membres excusés :

Mme Elisabeth FROMONT

Mme Karine DORANGE

M. Jean-Pierre GORGES

M. François HUWART

Membres absents :

M. Stéphane LEMOINE

M. Jean-Noël MARIE

Pouvoir(s) : M. GORGES à M. GARNIER**Présents avec voix consultative :** Colonel Jean-François GOUY, directeur départemental des services d'incendie et de secours, David POUBEL, médecin hors classe et les membres de la CATSIS :

Capitaine Philippe PREVOTAT

Capitaine Didier HELOU

Caporal Anthony DEKESEL

Excusés : Adjudant-chef Laurent GAUBICHER**Absents :** Capitaine Emmanuel DUPONT, président de l'Union départementale ;**Présents de droit :** M. Cyrille CABRERA, payeur départemental adjoint ;**Excusés :** Mme Catherine GIBELIN, payeur départemental ; Mme Sophie BROCAS, préfète d'Eure-et-Loir ; M. Christophe LANTERI, directeur de cabinet de la préfète

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

La décision modificative a pour objet d'ajuster, si nécessaire, les prévisions de crédits votés lors du budget primitif.

Le budget primitif 2017 s'élevait, toutes sections et écritures confondues, à 43 856 529,25 € (dont 848 929,98 € de restes à réaliser 2016 en dépenses).

L'ajustement proposé pour la décision modificative n°1 est de + 1 160 €. Le budget global 2017 (BP + reports de crédits + DM1) s'élève dorénavant à 43 857 689,25 €.

Variations entre le BP et la DM1 (2017)

Étape budgétaire	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSE	RECETTE	DEPENSE	RECETTE
BP	35 865 063,22 €	35 865 063,22 €	7 991 466 €	7 991 466 €
<i>dont reports</i>			848 929,98 €	
DM1	1 160 €	1 160 €	0 €	0 €
Total	35 866 223,22 €	35 866 223,22 €	7 991 466 €	7 991 466 €

Le budget du SDIS est contraint et a été estimé au plus juste au moment du BP. La DM1 permet essentiellement d'opérer des virements entre chapitres budgétaires.

1 - Les recettes réelles de fonctionnement

(Chapitre 78) Reprises sur amortissements et provisions : **+ 1 160 €**

Cet ajustement permet de couvrir les admissions en non-valeur présentées par le payeur départemental (3 titres et 2 mandats annulés) Cf. rapport n°4.

2 - Les dépenses réelles de fonctionnement

(Chapitre 011) Charges à caractère général : **+ 1 160 €**

Les ajustements sont :

- (-) 8 840 € sur les frais de fonctionnement des services ;
- (+) 10 000 € sur les dépenses relatives à la gestion bâtimementaires (convention SDIS-CD).

(Chapitre 012) Charges de personnel et frais assimilés : **aucun ajustement**

Le budget devrait permettre de couvrir les dépenses du SDIS.

Toutefois, une intervention d'ampleur de plus de 3 semaines H24 (feu au sein de l'établissement PAPREC) a nécessité le paiement d'indemnités importantes qui va augmenter de manière imprévue et significative les dépenses du 3^{ème} trimestre, sans certitudes de budget suffisant à ce jour.

3 - Les dépenses réelles d'investissement

(Chapitre 23) Immobilisations en cours : **- 405 000 €**

L'avancement des projets et le niveau des dépenses mandatées conduisent à la diminution des crédits de paiement des AP (autorisations de programmes) Cf. rapport n°3.

Pour les CP (crédits de paiement) 2017, les variations sont les suivantes :

➤ (-) 275 000 € pour le plan pluriannuel CS et CI

- Extension du CS Gallardon (+) 10 000 €
- Extension du CS Brou (-) 50 000 €
- Extension du CS Voves (-) 15 000 €
- Extension du CS Authon du Perche (+) 30 000 €
- Reconversion bâtiment CS Anet (-) 250 000 €

Il est à noter que les variations précitées résultent notamment de travaux reportés (Anet) mais aussi de coûts de construction moins importants que ceux prévus, la priorité étant donnée aux locaux de vie.

➤ (-) 130 000 € pour les opérations diverses

- Opérations diverses 2015 (+) 70 000 €
- Opérations diverses 2017 (-) 200 000 €

La diminution de l'enveloppe liée au programme immobilier permet d'abonder les chapitres 20 et 020.

(Chapitre 20) Immobilisations incorporelles et (Chapitre 020) Dépenses imprévues : + 405 000 €

Les ajustements principaux sont les suivants :

➤ (+) 137 000 € pour les immobilisations incorporelles

- (+) 60 000 € pour la mise en œuvre de la plateforme de localisation des appels d'urgence (PFLAU) acquise dans le cadre d'un marché ULISS (groupement de commandes national des sapeurs-pompiers) ;
- (+) 52 910 € pour l'acquisition de licences liées au projet FULL GI (gestion individuelle opérationnelle) : licences nécessaires au fonctionnement des consoles d'alerte et licences permettant aux SPV de déclarer leurs disponibilités par SMARTPHONE ;
- (+) 21 500 € pour créer une interface entre START (SYSTEL) et le réseau ITC (SWISSPHONE).

➤ (+) 268 000 € pour les dépenses imprévues

Il est proposé d'abonder le chapitre dépenses imprévues afin d'anticiper les dépenses des années à venir. Il est en effet rappelé aux membres du conseil d'administration que la maîtrise au plus juste de l'investissement permettra de financer le programme pluriannuel immobilier adopté le 3 mars dernier.

Considérant les éléments présentés ci-dessus,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- **approuve la décision modificative n° 1.**

Pour : *Unanimité*
Contre : /
Abstention : /

Le président du conseil d'administration,

Albéric de Montgolfier
Albéric de Montgolfier

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifiée exécutoire,
Compte tenu de la transmission en préfecture
et de la publication dans le recueil n° 2017-07

Pour le président et par délégation,

Jean-François Gouy
Colonel Jean-François GOUY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**Réunion du 29 septembre 2017****CA 2017 – 25 : AP/CP - mouvements**

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 22 septembre 2017, s'est réuni le vendredi 29 septembre 2017, au 7 rue Vincent Chevard à Chartres, sous la présidence de M. Albéric de Montgolfier, président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :

M. Albéric de MONTGOLFIER
M. Joël BILLARD
M. Charles BONISSOL
Mme Delphine BRETON
M. Didier GARNIER
M. Claude JONNIER
M. Francis PECQUENARD
M. Jean-François PICHERY
Mme Françoise RAMOND
M. Xavier ROUX

Membres excusés :

Mme Elisabeth FROMONT
Mme Karine DORANGE
M. Jean-Pierre GORGES
M. François HUWART

Membres absents :

M. Stéphane LEMOINE
M. Jean-Noël MARIE

Pouvoir(s) : M. GORGES à M. GARNIER

Présents avec voix consultative : Colonel Jean-François GOUY, directeur départemental des services d'incendie et de secours, David POUBEL, médecin hors classe et les membres de la CATSIS :

Capitaine Philippe PREVOTAT
Capitaine Didier HELOU
Caporal Anthony DEKESEL

Excusés : Adjudant-chef Laurent GAUBICHER

Absents : Capitaine Emmanuel DUPONT, président de l'Union départementale ;

Présents de droit : M. Cyrille CABRERA, payeur départemental adjoint ;

Excusés : Mme Catherine GIBELIN, payeur départemental ; Mme Sophie BROCAS, préfète d'Eure-et-Loir ; M. Christophe LANTERI, directeur de cabinet de la préfète

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L3312-4 et R1424-29.

Le CGCT prévoit la possibilité d'inscrire des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP) dans le budget du SDIS dans la section d'investissement.

Les AP sont définies comme la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements. Les CP correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.

Le conseil d'administration vote au niveau des autorisations de programme, mais une spécialisation des crédits par opération est présentée à titre indicatif.

La répartition par opération présentée dans le tableau joint reprend les éléments figurant dans le rapport des orientations budgétaires exposé lors du conseil d'administration du 3 mars dernier.

Considérant les éléments présentés ci-dessous et les répartitions détaillées par opération présentées dans le tableau joint,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré sur les modifications d'AP et les ouvertures de CP 2017 énumérées ci-dessous et détaillées dans le tableau joint, autorise :

- la modification du montant de l'AP13BATI12 : plan pluriannuel d'investissement CS et CI : - 275 000 € ;
- la modification du montant de l'AP13BATI13 : opérations d'aménagements divers (OD) : - 130 000 €.

Pour : *Unanimité*
Contre : /
Abstention : /

Le président du conseil d'administration,



Albéric de Montgolfier

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifiée exécutoire,
Compte tenu de la transmission en préfecture
et de la publication dans le recueil n° 2017-07

Pour le président et par délégation,



Colonel Jean-François GOUY

Autorisations de programme et crédits de paiement
Décision modificative n° 1 pour l'exercice 2017

Année de création AP	Designation AP / Opération	Montant des AP				CP				Calendrier		
		Pour mémoire AP votées (y compris ajustements) (1)	Révision de l'exercice 2017 (2)	DM1 2017 (3)	Total cumulé (toutes délibérations y compris pour 2017) (4=1+2+3)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/2017) (5)	Crédits de paiements ouverts au titre du BP 2017 (6)	DM1 2017 (7)	Total CP 2017 (8=6+7)		Reste à financer en 2018 (9)	Reste à financer (au-delà de l'exercice 2018) (10=4-5-8-9)
2013	AP13BATH12: Plan pluriannuel investissement CS et CI	7 250 000,00	-410 000,00	0,00	6 840 000,00	1 485 972,13	1 730 000,00	275 000,00	1 475 000,00	2 000 000,00	1 300 000,00	
	Opérations en cours											
	2005CICS2 EXTENSION CS GALLARDON	750 000,00			750 000,00	145 895,24	430 000,00	10 000,00	440 000,00	10 000,00	0,00	septembre 2017
	2006CICS2 EXTENSION CS LA LOUPE	1 000 000,00			1 000 000,00	8 013,63	90 000,00	90 000,00	90 000,00	800 000,00	100 000,00	4ème trimestre 2018
	2007CICS1 EXTENSION CS BROU	700 000,00			700 000,00	27 825,84	400 000,00	50 000,00	350 000,00	270 000,00		2ème trimestre 2018
	2008CICS1 CONSTRUCTION CS ORGERES EN BEAUCE	1 400 000,00			1 400 000,00	40 327,38	10 000,00		10 000,00	100 000,00	1 200 000,00	4ème trimestre 2019
	2012CICS2 EXTENSION CS VOVES	850 000,00			850 000,00	767 778,58	30 000,00	-15 000,00	15 000,00	0,00	0,00	terminé
	2013CICS1 EXTENSION CS AUTHON DU PERCHE	700 000,00			700 000,00	267 640,69	350 000,00	30 000,00	380 000,00	20 000,00	0,00	avril 2017
	2013CICS2 RECONVERSION BATIMENT CS ANET	1 400 000,00			1 400 000,00	228 490,77	400 000,00	-250 000,00	150 000,00	800 000,00	0,00	4ème trimestre 2018
	2015CICS1 RECONVERSION BATIMENT CS ARROU	450 000,00	-410 000,00		40 000,00	0,00	40 000,00		40 000,00	0,00	0,00	2ème trimestre 2017
2013	AP13BATH13: Opérations d'aménagements divers (00)	1 280 000,00	-60 000,00	0,00	1 220 000,00	1 101 052,43	450 000,00	-130 000,00	320 000,00	200 000,00	300 000,00	
	20140D Opérations diverses 2014	600 000,00			600 000,00	612 989,86				0,00	0,00	Opération clôturée
	20150D Opérations diverses 2015	600 000,00			600 000,00	488 062,57	100 000,00	70 000,00	170 000,00	0,00	0,00	Bascule en 2016 du solde des OD 2014 vers les OD 2015
	20160D Etudes de programmation 2016	80 000,00			80 000,00	0,00			0,00	0,00	0,00	
	20170D Opérations diverses 2017	0,00	450 000,00		450 000,00		350 000,00	-200 000,00	150 000,00	200 000,00	300 000,00	dont 300 000 € pour travaux hygiène, vestiaires CI
	AP à clôturer :											
2003	AP03: Construction CSF Chartres	20 000 000,00	-4 398 206,25		15 601 793,75	15 606 793,75	0,00				1 600 000,00	

Envoyé en préfecture le 02/10/2017

Reçu en préfecture le 02/10/2017

Affiché le



ID : 028-282800366-20170929-CA_2017_25-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**Réunion du 29 septembre 2017****CA 2017 - 26 : Admission en non-valeur**

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 22 septembre 2017, s'est réuni le vendredi 29 septembre 2017, au 7 rue Vincent Chevard à Chartres, sous la présidence de M. Albéric de Montgolfier, président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :

M. Albéric de MONTGOLFIER
M. Joël BILLARD
M. Charles BONISSOL
Mme Delphine BRETON
M. Didier GARNIER
M. Claude JONNIER
M. Francis PECQUENARD
M. Jean-François PICHERY
Mme Françoise RAMOND
M. Xavier ROUX

Membres excusés :

Mme Elisabeth FROMONT
Mme Karine DORANGE
M. Jean-Pierre GORGES
M. François HUWART

Membres absents :

M. Stéphane LEMOINE
M. Jean-Noël MARIE

Pouvoir(s) : M. GORGES à M. GARNIER

Présents avec voix consultative : Colonel Jean-François GOUY, directeur départemental des services d'incendie et de secours, David POUBEL, médecin hors classe et les membres de la CATSIS :

Capitaine Philippe PREVOTAT
Capitaine Didier HELOU
Caporal Anthony DEKESEL

Excusés : Adjudant-chef Laurent GAUBICHER

Absents : Capitaine Emmanuel DUPONT, président de l'Union départementale ;

Présents de droit : M. Cyrille CABRERA, payeur départemental adjoint ;

Excusés : Mme Catherine GIBELIN, payeur départemental ; Mme Sophie BROCAS, préfète d'Eure-et-Loir ; M. Christophe LANTERI, directeur de cabinet de la préfète

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

Trois titres de recettes et deux mandats annulés, entre 2013 et 2016, font l'objet d'une demande d'admission en non-valeur par la paierie départementale d'Eure-et-Loir, pour un montant total de 1 157,24 €.

Les recettes non recouvrées concernent des débiteurs présentant des situations financières très précaires ou des poursuites restant sans effet.

Cette charge sera couverte par une reprise sur provisions en totalité.

De plus, cette autorisation constitue un apurement comptable provisoire qui ne présage en aucune manière de la reprise éventuelle des poursuites à l'encontre des débiteurs si un fait nouveau se produisait.

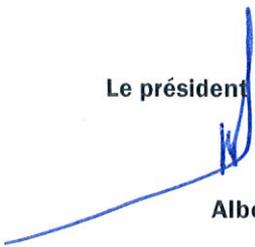
Considérant les éléments présentés ci-dessus,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- autorise l'admission de ces créances en non-valeur et leur imputation aux articles 6541, « Créances admises en non-valeur », pour un montant de 1 157,24 €.

Pour : *Unanimité*
Contre :
Abstention : */*

Le président du conseil d'administration,

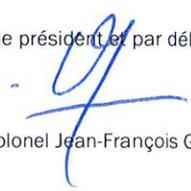


Albéric de Montgolfier

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifiée exécutoire,
Compte tenu de la transmission en préfecture
et de la publication dans le recueil n° 2017-07

Pour le président et par délégation,



Colonel Jean-François GOUY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**Réunion du 29 septembre 2017****CA 2017 – 27 : Accident en service commandé**

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 22 septembre 2017, s'est réuni le vendredi 29 septembre 2017, au 7 rue Vincent Chevard à Chartres, sous la présidence de M. Albéric de Montgolfier, président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :

M. Albéric de MONTGOLFIER

M. Joël BILLARD

M. Charles BONISSOL

Mme Delphine BRETON

M. Didier GARNIER

M. Claude JONNIER

M. Francis PECQUENARD

M. Jean-François PICHERY

Mme Françoise RAMOND

M. Xavier ROUX

Membres excusés :

Mme Elisabeth FROMONT

Mme Karine DORANGE

M. Jean-Pierre GORGES

M. François HUWART

Membres absents :

M. Stéphane LEMOINE

M. Jean-Noël MARIE

Pouvoir(s) : M. GORGES à M. GARNIER**Présents avec voix consultative :** Colonel Jean-François GOUY, directeur départemental des services d'incendie et de secours, David POUBEL, médecin hors classe et les membres de la CATSIS :

Capitaine Philippe PREVOTAT

Caporal Anthony DEKESEL

Capitaine Didier HELOU

Excusés : Adjudant-chef Laurent GAUBICHER**Absents :** Capitaine Emmanuel DUPONT, président de l'Union départementale ;**Présents de droit :** M. Cyrille CABRERA, payeur départemental adjoint ;**Excusés :** Mme Catherine GIBELIN, payeur départemental ; Mme Sophie BROCAS, préfète d'Eure-et-Loir ; M. Christophe LANTERI, directeur de cabinet de la préfète

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

M. RIETZ Jean-Luc a contracté un accident en service commandé le 16 décembre 1997. L'assureur du SDIS était au moment de l'accident la MMA – Cabinet HUGER.

Aujourd'hui, M. RIETZ déclare une rechute de cet accident. Une expertise a été diligentée afin de pouvoir statuer sur l'imputabilité de cette rechute à l'accident de 1997.

En tout état de cause M. RIETZ doit subir une opération, courant octobre, pour remédier à son handicap.

Conformément aux conditions générales du contrat de 1997, le cabinet HUGER ne devrait pas prendre en charge les frais afférents à cette rechute. Néanmoins, une demande de prise en charge a été émise le 4 août dernier.

En effet, les conditions du contrat stipulaient d'une part, par son article 9 du titre I :

- « le service des prestations d'incapacité ou d'invalidité en cours à la date de résiliation serait poursuivi dans les conditions contractuellement prévues tant que le ou les assurés concernés répondront aux conditions requises pour ce service ».

Et d'autre part, par son article 29 du titre V :

- « en cas de résiliation de l'adhésion à la présente convention et si des prestations espèces sont en cours de service, l'assureur continuera à verser les prestations nature jusqu'à complet rétablissement. Par contre, le versement des prestations nature cesse automatiquement à la date de résiliation si l'assuré ne perçoit aucune prestation espèces à cette même date ».

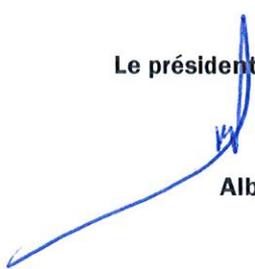
Considérant les éléments présentés ci-dessus et dans l'attente des résultats de l'expertise et de l'accord ou non de la prise en charge de la MMA,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- **approuve l'accord de principe de prise en charge des factures à venir par le SDIS 28, dans l'attente d'une prise en charge par un tiers, le cas échéant.**

Pour : *Unanimité*
Contre : -
Abstention : -

Le président du conseil d'administration,



Albéric de Montgolfier

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifiée exécutoire,
Compte tenu de la transmission en préfecture
et de la publication dans le recueil n° 2017-07

Pour le président et par délégation,



Colonel Jean-François GOUY



ARRETE N° 112/2017

signé par
Sophie BROCAS, Préfète d'Eure-et-Loir

le 11 septembre 2017

28- Préfecture d'Eure-et-Loir
DMMS-BPIAE

Délégation de signature au profit du Colonel Jean-François GOUY, Directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir





**Délégation de signature au profit du colonel Jean-François GOUY
Directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir**

**La Préfète d'Eure-et-Loir,
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier l'Ordre National du Mérite,**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article L 221-2 mentionnant l'entrée en vigueur des actes réglementaires, qui s'établit au lendemain de l'accomplissement des formalités de publicité, sauf à ce qu'il en soit disposé autrement,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990, modifié, portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels,

VU le décret n°2001-682 du 30 juillet 2001, modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants, lieutenants-colonels et colonels de sapeurs-pompiers professionnels

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatifs aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret du 16 février 2017, portant nomination de Mme Sophie BROCAS, en qualité de Préfète d'Eure-et-Loir, à compter du 13 mars 2017,

VU le décret du 22 août 2017 portant nomination de M. Régis ELBEZ, Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir,

VU l'arrêté ministériel conjoint de M. le ministre de l'intérieur et du président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir du 1^{er} juillet 2015, portant nomination du colonel Jean-François GOUY en qualité de directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Eure et Loir,

VU l'arrêté préfectoral n° 66/2017 du 13 mars 2017 , portant délégation de signature au profit du colonel Jean-François GOUY, directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture d'Eure-et-Loir ;

ARRÊTE

Article 1er :

L'arrêté préfectoral n° 66/2017 du 13 mars 2017, portant délégation de signature au profit du Colonel Jean-François GOUY, directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir, est abrogé.

Article 2 :

Dans le cadre des attributions qui lui sont confiées, au titre de la direction opérationnelle et administrative des services départementaux d'incendie et de secours, délégation est donnée au colonel Jean-François GOUY directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après :

- les correspondances administratives intérieures au département, à l'exception des lettres adressées aux parlementaires et conseillers régionaux et départementaux et des courriers comportant une décision ou portant grief,
- les affectations individuelles de défense des sapeurs-pompiers,

En l'absence du colonel Jean-François GOUY, délégation est donnée au colonel Vincent ALLARD, directeur départemental adjoint, pour les pièces énumérées ci-dessus.

Délégation est également donnée au lieutenant-colonel Eric LORTHIOIS, chef du pôle opérations, et au commandant Nicolas DUFOUR-FATISSON, chef du groupement prévention et prévision, à l'effet de signer les avis concernant les prescriptions relatives à la lutte contre l'incendie dans le cadre de la procédure de délivrance du permis de construire, à l'exception de ceux qui concernent les établissements recevant du public de 1^{ère} catégorie.

Article 3:

Le secrétaire général de la préfecture d'Eure-et-Loir et le directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur immédiatement à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir.

Chartres, le 11 Sept. 2017,

La Préfète d'Eure-et-Loir,

Sophie BROCAS



Délais et voies de recours :

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à :

M. le Préfet d'Eure-et-Loir

Place de la République, CS 80537 28019 CHARTRES Cedex ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, 28 rue de la Bretonnerie 45000 ORLEANS

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours."

DIRECTION

Pôle administratif et financier
Service finances

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours

Réf. : 2017 - 1626

Vu le décret 2009-125 du 3 février 2009 relatif à l'autorisation préalable de poursuites qui étend la faculté pour l'ordonnateur, de donner à son comptable une autorisation permanente ou temporaire à tous les actes de poursuites ;

Vu l'article R 1617.24 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que « l'ordonnateur autorise l'émission des commandements et des actes de poursuites subséquents, selon des modalités qu'il arrête après avoir recueilli l'avis du comptable. Cette autorisation peut être permanente ou temporaire pour tout ou partie des titres que l'ordonnateur émet » ;

Vu la délibération n°CA 2015-36 du 02 novembre 2015 autorisant le comptable à effectuer tous les actes de poursuites pour toutes les créances obligatoires ;

Considérant que l'autorisation permanente de poursuites, délivrée au comptable, permet l'allègement de la charge de signature de l'ordonnateur, l'accélération des poursuites et donc l'amélioration du taux de recouvrement. Pour chaque type d'acte de poursuite, il convient d'arrêter le seuil et l'ancienneté de la créance, sur proposition du comptable ;

Considérant que cette autorisation constitue un apurement comptable provisoire qui ne présage en aucune manière de la reprise éventuelle des poursuites à l'encontre des débiteurs si un fait nouveau se produisait ;

Sur proposition de la payeuse départementale d'Eure-et-Loir ;

Arrête

Article 1 : les dispositions de la délibération n°CA 2015-36 du 02 novembre 2015 sont remplacées par les dispositions du présent arrêté.

Article 2 : Madame GIBELIN, payeuse départementale d'Eure-et-Loir, est autorisée de façon permanente à engager tous les actes de poursuites nécessaires au recouvrement de toutes les créances rendues exécutoires.

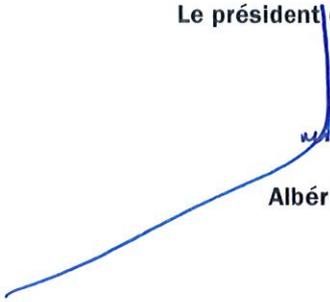
Article 3 : Madame GIBELIN, payeuse départementale d'Eure-et-Loir, est dispensée d'engager les poursuites correspondantes pour les créances dont le montant ou l'ancienneté se situe en deçà des seuils fixés dans le tableau ci-dessous :

Priorité	Calendrier	Seuil	Ancienneté
Avis de sommes à payer	J	15 €	
Lettre de relance	J+30	15 €	
Opposition à tiers détenteur (OTD) employeur	J+60	30 €	< 2 ans
OTD CAF	J+60	30 €	< 2 ans
OTD Autre créancier	J+60	30 €	< 2 ans
OTD bancaire	J+60	130 €	< 2 ans
Mise en demeure	J+60	15 €	
Saisie Vente mobilière	J+90	750€	< 2 ans
Vente mobilière	S+10	350 €	< 2 ans
EPE (Saisie vente hors département)	J+90	750€	< 2 ans
Saisie rémunération (par un juge)	J+90	350 €	< 2 ans
Saisie attribution (par un juge)	J+90	350 €	< 2 ans
Demandes de renseignements		15 €	< 1 an
Réclamations suspensives de paiement : Mesures conservatoires		350 €	
Remboursement d'excédent		8 €	< 4 ans

Article 4 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 5 : monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir.

Le président du conseil d'administration,



Albéric de MONTGOLFIER